

RCS : DUNKERQUE

Code greffe : 5902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DUNKERQUE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2016 B 00084

Numéro SIREN : 481 000 081

Nom ou dénomination : FI2S

Ce dépôt a été enregistré le 29/03/2024 sous le numéro de dépôt P2024/000009

REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE DUNKERQUE

ORDONNANCE

Nous, Sabine HENRY-VERHAEGHE, Présidente du tribunal de commerce de Dunkerque, assisté du commis-greffier,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par la Société :

FI2S SAS 102 avenue de la Gironde Zi de Petite Synthe 59640 DUNKERQUE RCS Dunkerque 481 000 081 représenté(e) par NEXO ASSOCIATION D'AVOCATS - AARPI (Me Arnaud DE CORBIERE) 18 avenue De Messine 75008 PARIS

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30/09/2023

Vu les dispositions des articles L. 225-100, L.242-10, R. 225-64 et R. 210-19 du Code de Commerce,

PROROGEONS jusqu'au 31/07/2024

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2023 de la Société FI2S SAS 102 avenue de la Gironde Zi de Petite Synthe 59640 DUNKERQUE RCS Dunkerque 481 000 081 ;

INVITONS ladite société à déposer les comptes annuels de l'exercice clos au 30/09/2022 ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Dunkerque, le 29 Mars 2024

Le commis-greffier,
Julie HERBEZ-POUWELS



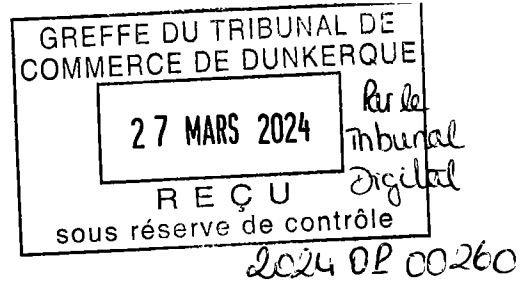
La Présidente du tribunal de commerce
Sabine HENRY-VERHAEGHE



Frais de greffe de la présente ordonnance : 33.56 € TTC (23.05 € HT - 4.61 € TVA - 5.9 € débours)

Pour copie certifiée conforme





**A MONSIEUR LE PRESIDENT DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DUNKERQUE**

**REQUETE AUX FINS DE REPORT DU DELAI
IMPARTI A L'ASSOCIEE UNIQUE EN VUE
DE STATUER SUR L'APPROBATION
DES COMPTES ANNUELS
ET LA MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES**

La société **F12S**, société par actions simplifiée au capital de 4.140 €, dont le siège est situé 102 avenue de la Gironde, ZI de Petite Synthe, 59640 Dunkerque, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Dunkerque sous le numéro 481.000.081 (ci-après la « Société »),

Agissant poursuites et diligences de son Président domicilié audit siège,

Ayant pour Avocat, Maître Arnaud de Corbière, (NEXO ASSOCIATION D'AVOCATS - AARPI), Avocat au Barreau de Paris, 18 avenue de Messine, 75008 PARIS, Tél 01.55.04.19.90.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Que les statuts de la Société stipulent que l'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année.

Que le dernier exercice social de la Société a été en conséquence clos le 30 septembre 2023.

Que l'article 23 des statuts – Comptes annuels prévoit que le Président est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé.

Que cependant, la finalisation des comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2023 de la Société a été retardée en raison de problématiques relatives à la valorisation de ses filiales compte tenu du contexte économique et de différend avec un client de ces dernières et qu'en conséquence le Commissaire aux Comptes n'a pu finaliser sa mission dans les délais pour permettre au Président de convoquer les Associés dans les six mois de la date de clôture.

Que l'article R.225-64 du Code de Commerce et l'article L 232-13 du Code de Commerce stipulent que le délai prévu afin que les associés approuvent les comptes annuels conformément aux dispositions de l'article L.227-9 du Code de Commerce et le délai de mise en paiement de dividendes peuvent être prolongés par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête.

C'EST POURQUOI L'EXPOSANTE REQUIERT QU'IL VOUS PLAISE, MONSIEUR LE PRESIDENT,

De proroger de quatre mois, soit jusqu'au 31 juillet 2024, le délai imparti aux Associés de la société FI2S pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023, prévu par l'article L.227-9 du Code de Commerce et jusqu'au 31 juillet 2024 le délai imparti à la mise en paiement des dividendes.

Présentée à Dunkerque, le 27 mars 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. AL' followed by a long horizontal stroke.

SOUS TOUTES RESERVES